

Adhésion à la Convention sur l'eau :



***POINT SUR L'ÉVOLUTION DU PROCESSUS
D'ADHÉSION DU TOGO***

AKAKPO Wohou, Togo



WATER
CONVENTION

14^{ème} réunion du Groupe de travail
sur la GIRE (Genève, 22-24 Octobre
2019)



UNECE

Progrès et activités réalisés en 2019

1. Manifestation d'intérêt d'adhésion du Togo à la Convention
 - Courrier N°1619/MAEH/Cab/SG du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique en date du 11 octobre 2017
 - Courrier N°0359/2018/MEHV/Cab du ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoise en date du 27 août 2018
2. Tentative avortée d'organiser un atelier de partage sur la convention, pour conflits de calendrier

Progrès et activités réalisés en 2019

3. Adoption par Gouvernement du projet de loi autorisant l'adhésion du Togo à la convention (Conseil des ministres du mercredi 31 juillet 2019)
 - Préparation du dossier de présentation en Conseil des ministres par le Ministère en charge de l'eau en étroite collaboration avec le Ministère des affaires étrangères (Exposé des motifs, Note de synthèse sur la convention, Convention et ses amendements certifiés)
 - Examen préalable en commission au Secrétariat général du Gouvernement
 - Examen de l'avant-projet de loi d'adhésion en Conseil des Ministres.
4. Projet de loi transmis au Parlement pour examen et adoption

Leçons apprises, défis, recommandations

La vulgarisation et l'exercice d'explication de la Convention sont très importants pour favoriser une meilleure compréhension et réception de la Convention ainsi que pour lever les doutes et préjugés éventuels

L'adhésion politique qui découle de l'identification des bénéfices qui peuvent être tirées pour le pays (Bénéfices spécifique à chaque pays), la participation active et régulière aux activités peut aider à l'identification de ces bénéfices

Le processus requiert aussi un suivi constant : Rôle important du Point focal

Prochaines étapes

1. Adoption par le Parlement de la loi autorisant l'adhésion à la Convention
 - Examen de la convention par la commission concernée au niveau du Parlement (Commission relations extérieures et coopération)
 - Examen en plénière et adoption par le Parlement
2. Signature des instruments d'adhésion par le Président de la République
3. Dépôt des instruments d'adhésion au Secrétariat des Nations Unies
4. Atelier de partage sur la convention (après adoption par le parlement)

Acteurs impliqués

- Ministère de l'eau, de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise
- Ministère des affaires étrangères de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur
- Secrétariat général du gouvernement
- Ministère chargé des relations avec les institutions de la République
- Secrétariat de la Convention (appui à l'élaboration de la note de synthèse de la convention, mise à disposition de la version certifiée de la convention, atelier de sensibilisation
- Autorité du Bassin de la Volta (ABV).



**Merci pour votre
amiable attention!**